



BOURSES DES COLLÈGES 2026/2027

Campagne de Bourses nationales 2nd degré des collèges

QUI DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE ?

Le demandeur doit avoir la charge effective et permanente de l'élève et les ressources ne doivent pas dépasser un plafond déterminé en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge. Un simulateur est disponible sur le site référencé sur ce lien :

[www](#)

Tous les élèves déjà boursiers en 2025/2026 doivent réaliser une nouvelle demande de bourse à la rentrée 2026 **sauf si vous avez consenti au droit automatique à la bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant, ne remplissez pas ce formulaire.** L'administration reviendra vers vous lorsque votre dossier sera traité.

COMMENT PRÉPARER VOTRE DEMANDE ?

En amont, il est indispensable que la ou les personnes en charge de l'élève ai(en)t fait la déclaration d'impôt 2026 sur les revenus 2025 et que l'élève y soit rattaché pleinement ou en garde alternée.

Nombre d'enfants à charge	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	Entre 9 993 € et 18 488 €	Entre 3 526 € et 9 993 €	Moins de 3 526 €
2	Entre 12 300 € et 22 754 €	Entre 4 340 € et 12 300 €	Moins de 4 340 €
3	Entre 14 606 € et 27 020 €	Entre 5 154 € et 14 606 €	Moins de 5 154 €
4	Entre 16 914 € et 31 286 €	Entre 5 967 € et 16 914 €	Moins de 5 967 €
5	Entre 19 219 € et 35 553 €	Entre 6 781 € et 19 219 €	Moins de 6 781 €
6	Entre 21 525 € et 39 819 €	Entre 7 595 € et 21 525 €	Moins de 7 595 €
7	Entre 23 832 € et 44 085 €	Entre 8 409 € et 23 832 €	Moins de 8 409 €
8 ou plus	Entre 26 138 € et 48 352 €	Entre 9 222 € et 26 138 €	Moins de 9 222 €

C'est l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 qui est nécessaires à l'étude du droit à bourse.

Les demandes de bourses sont à réalisées exclusivement en version papier à l'aide du document CERFA 12539-14 pour les collèges. CERFA sur ce lien :

[www](#)

QUAND DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

Dès la rentrée scolaire 2026, exclusivement pendant la campagne de bourse du 1er septembre au 15 octobre 2026

En faisant une demande **en version papier**. Les familles sont également invitées à donner procuration au représentant légal de la structure de scolarisation de l'enfant afin que la bourse soit automatiquement déduite des frais de scolarité.

Toute l'information en cliquant sur cette image :

Bourse des collèges

La bourse des collèges est versée aux parents d'un élève inscrit au collège à condition de ne pas dépasser un certain plafond de ressources annuelles.

[servicepublic.fr](#) / Apr 30